

Signature de la deuxième convention d'application de la charte du Parc amazonien avec la commune de Saül



Le maire de Saül, Marie-Hélène Charles, ainsi que le directeur et le président du Parc amazonien de Guyane, Gilles Kleitz et Claude Suzanon, ont procédé à la signature de la deuxième convention d'application de la charte du Parc amazonien, jeudi 11 janvier 2018 à l'annexe mairie de Saül.

Cette signature fait suite à la validation de cette **convention d'application de la charte** par le conseil municipal de Saül, le 24 novembre dernier.

Pour rappel, le conseil municipal de Saül avait délibéré en faveur du projet de territoires porté par la charte du Parc amazonien de Guyane en **janvier 2014**, et une première convention d'application a été mise en œuvre de 2014 à 2017, puis évaluée.

Cette nouvelle convention contient, parmi les mesures inscrites dans la charte, celles choisies par la commune. **Elle constitue la feuille de route de l'action du Parc amazonien sur la commune de Saül pour les trois ans à venir**, en lien étroit avec l'équipe communale. Le Parc amazonien et la mairie ont travaillé conjointement au choix et à l'élaboration des actions devant être mises en œuvre dans le cadre de cette convention, au regard notamment de l'évaluation de la convention précédente.

Sur cette convention 2018-2021, les deux institutions se sont entendues sur sept projets prioritaires couvrant un large spectre de thématiques :

- Développement de l'attractivité et du tourisme ;
- Mise en place d'activités respectueuses de l'environnement dans le domaine agricole, des espaces verts et des déchets ;
- Aménagement d'un jardin communal ;
- Valorisation de la culture saülienne et rénovation de la maison Agasso ;
- Animations socio-culturelles ;
- Education à l'environnement ;
- Cartographie de la biodiversité communale sur Saül.

Le Parc amazonien assurera également la mise en œuvre de **projets et protocoles scientifiques**, participera au dispositif **de lutte contre l'orpaillage illégal**, assurera un soutien **aux porteurs de projets privés** et accompagnera la définition **du plan de gestion forestier**, en lien avec l'ONF.

Pour rappel, les quatre communes concernées par le parc national ont adhéré à la charte entre 2013 et 2015 : Papaïchton en décembre 2013, Saül et Maripa-Soula respectivement en janvier et juin 2014 et Camopi en mai 2015.

Elles ont par la suite toutes signé une convention avec le Parc amazonien afin d'assurer la mise en œuvre concrète et conjointe de la charte.

La charte ne concerne pas la commune de Saint-Elie qui abrite une partie de la zone de cœur du Parc amazonien mais pas de zone de libre adhésion.